

Ecrit par le 6 juillet 2024

Isle-sur-la-Sorgue, Orage de mardi 17 août déclarez vos dommages



Les habitants de L'Isle-sur-la-Sorgue ayant constaté des dommages sur leurs biens immobiliers, suite aux épisodes orageux de mardi 17 août, sont invités à se rapprocher du service juridique de la Ville afin que soit constitué un dossier à destination de la Préfecture de Vaucluse pour une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Pour cela, les habitants peuvent -en plus de la déclaration obligatoire à leur assurance- adresser un courrier descriptif accompagné de photos et ou vidéos par courrier postal à l'attention de M. le Maire, Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue - Rue Carnot - 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue. juridique@islesurlasorgue.fr
Pour information, la décision de reconnaissance de catastrophe naturelle appartient uniquement au Ministère de l'intérieur.

Infos: 04 90 38 68 10

Exploitants agricoles

Les exploitants agricoles ayant subi des pertes de récoltes suite à ces mêmes épisodes orageux toujours du 17 août, sont invités à faire parvenir leurs déclarations de perte de récolte imprimé cerfa 30-2233, afin que soit constitué un dossier à destination de la Préfecture de Vaucluse pour une demande de

Ecrit par le 6 juillet 2024

reconnaissance en calamités agricoles.

Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue. Rue Carnot. L'Isle-sur-la-Sorgue. population@islesurlasorgue.fr

Là encore, la décision de reconnaissance de calamités agricoles appartient uniquement au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Infos : 04 90 38 06 45

www.islesurlasorgue.fr